

Un outil de connaissance : l'atlas des paysages

Présentation

Les outils de connaissance sont introduits par la loi « paysage » de 1993. Il faut attendre la loi du 8 août 2016 pour voir les atlas départementaux du paysage inscrits dans le code de l'environnement. Cet outil de connaissance s'est largement développé depuis bientôt 30 ans, intégrant au mieux les enjeux et les dynamiques territoriales.

En Occitanie, le dernier atlas départemental est celui de la Haute-Garonne. Cette réalisation arrive à un moment décisif, la méthodologie devant évoluer pour intégrer des objectifs de qualité paysagère, en interface avec les plans de paysage et la planification territoriale.

Article

La reconnaissance des paysages nécessite de disposer d'outils permettant de caractériser les paysages et leurs évolutions de la manière la plus objective possible, tout en gardant aussi toute la richesse de la perception subjective humaine.

Un des outils développés dans les années 1990, en lien avec la prise de conscience de l'existence même du paysage, concerne la réalisation d'atlas développés à une échelle de gouvernance adaptée, généralement départementale, voire régionale. Certains acteurs territoriaux, comme les parcs (PNR et parcs nationaux) constituent leur propre atlas pour répondre à leur politique territoriale propre.

Si l'État a été l'instigateur de cette politique, le porteur de projet et le principal financeur jusqu'au début des années 2000, il a clairement réorienté depuis cette politique en direction des collectivités locales, bien plus légitimes dans le pilotage, l'élaboration et l'animation de ces documents. C'est tout le sens de l'article L350-1 B du code de l'environnement qui précise, entre autres « ... Un atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'État et les collectivités territoriales.

L'atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages. »

Si la plupart des départements bénéficient actuellement d'un atlas départemental des paysages, ce transfert de compétence de l'État vers les collectivités ne s'est pas toujours accompagné d'une prise en main de l'outil, souvent par méconnaissance de celui-ci et peut-être parfois du fait d'une inadaptation apparente aux besoins en matière de politiques publiques. Alors que le paysage est englobant et fédérateur ... En Occitanie, mis à part les atlas des Hautes-Pyrénées et de la Haute-



Nuage de mots suite à une enquête de 2019 sur les valeurs paysagères



Paysage composite autour de Saint-Gaudens (31) alliant montagne, péri-urbain et industries

Garonne, récemment finalisés, les autres atlas ont tous plus de 10 ans, voire plus de 20 ans, ce qui pose la question de leur mise à jour, afin d'intégrer au mieux les dynamiques à l'œuvre et les enjeux contemporains qui peuvent bouleverser notre regard durablement.

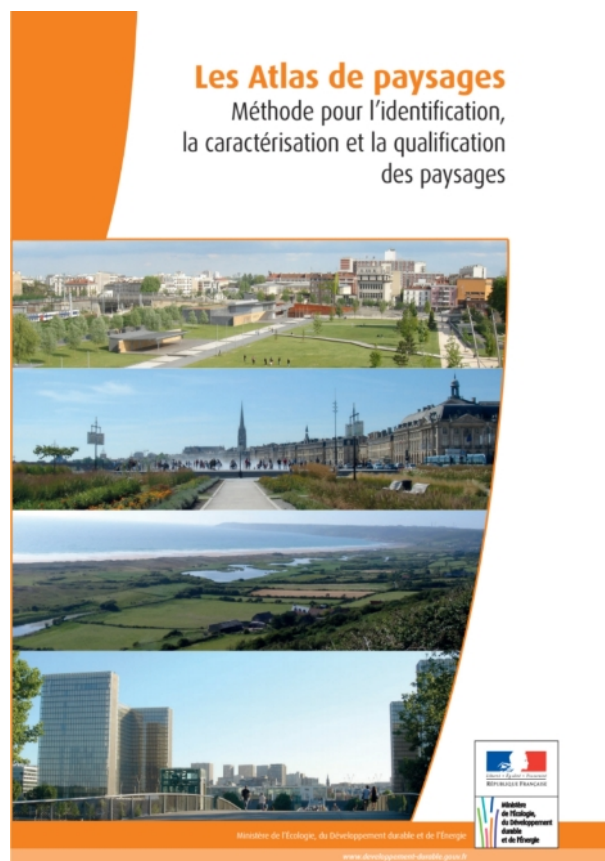
Contrairement à d'autres politiques de l'excellence, l'atlas des paysages concerne l'ensemble du territoire, aussi bien les paysages du quotidien, que les paysages dégradés ou les paysages remarquables. Tous ont le droit d'être reconnus.

Depuis les années 1990, la méthodologie mise en œuvre afin de concrétiser cette perception des paysages a su, à plusieurs reprises, évoluer pour répondre au mieux aux aspirations de la société de l'époque. Ainsi, une succession de guides techniques jalonne cette évolution, d'abord en 1994 puis en 2004 et enfin 2015. De nouvelles réflexions sont en cours en vue de simplifier la démarche d'atlas tout en répondant aux exigences d'efficience sur les territoires, notamment au travers des « objectifs de qualité paysagère » qui se développent sur les territoires au gré des documents de planification, des chartes ou des plans de paysage.

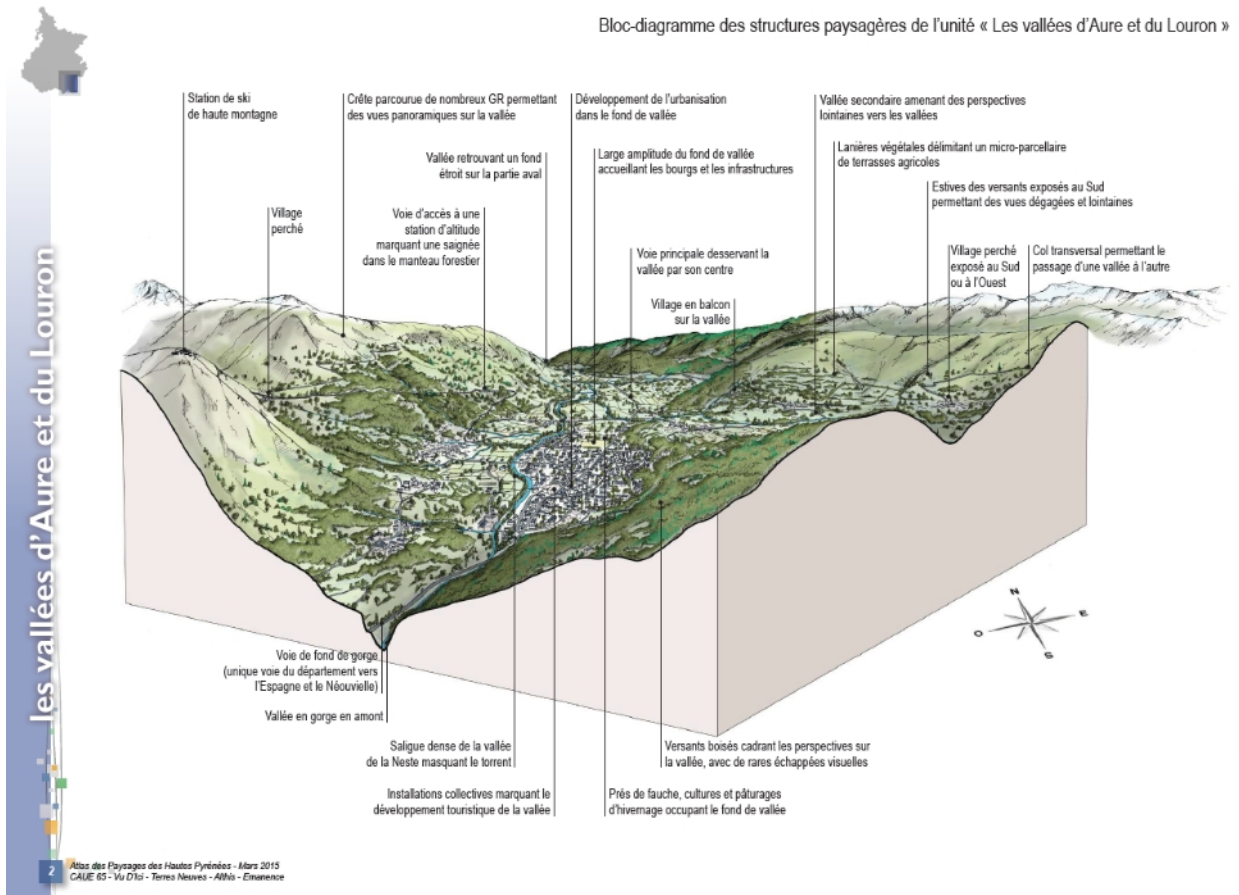
Plusieurs évolutions sont déjà à l'œuvre et constitueront une des bases de la nouvelle méthodologie nationale. Il s'agit notamment de développer la concertation et la participation des populations qui constitue maintenant une base de travail incontournable, au même titre que la diffusion de l'information qui prend une forme numérique tout au long de la démarche. Le temps des atlas papier est loin et dorénavant toute démarche se doit de disposer de son site internet dédié, avec, si possible, des outils d'animation et d'échanges, à l'enseigne de forums ou de blogs dédiés.

Le cœur d'un atlas des paysages repose malgré tout toujours sur des composantes que l'on retrouve dans l'ensemble des atlas, quelle qu'en soit l'échelle. Ainsi, la phase de diagnostic permet d'identifier les éléments de paysage, les motifs paysagers (bosquet, haie, hameau, cours d'eau, plaine agricole ...), constituant autant d'éléments de caractérisation des paysages. Ces éléments n'étant pas isolés, ils s'agrègent et s'organisent pour former des structures paysagères, à l'image du bocage ou de thalwegs par exemple. Regroupant tout un ensemble de structures paysagères, les unités de paysage permettent, à l'échelle du territoire considéré, de proposer une lecture et une organisation spécifique qui s'abstrait des périmètres institutionnels. Les limites entre ces unités ne sont qu'une convention, des espaces de transitions, plus ou moins épais existant.

Pour mettre en lumière cette composition du paysage, tout un ensemble d'outils graphiques sont mobilisés, au-delà de la seule carte. Il peut s'agir de coupes et profils, de croquis, de photos bien évidemment mais aussi de « blocs-diagrammes » qui contribuent à une perception en trois dimensions d'un échantillon plus ou moins vaste des paysages locaux. Ils sont bien évidemment complétés par une analyse approfondie et fondée.



Bloc-diagramme des structures paysagères de l'unité « Les vallées d'Aure et du Louron »



Ce travail de compréhension de l'organisation et de la structuration des paysages nécessite des investigations sur tout un ensemble de thématiques, à commencer par l'histoire et le patrimoine. C'est un des fondements qui peut entrer en résonance et en convergence avec les démarches VPAH.

Bibliographie

[Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#)

[Les Atlas de paysages - Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages](#)

Site Objectif Paysage : <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/>

Les atlas de paysage en Occitanie :

Les atlas des paysages sur la région (généralités) : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-des-paysages-r5628.html>

Atlas Languedoc-Roussillon (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard et Lozère) : <http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/atlas.html>

Atlas de l'Ariège : <http://www.ariège.fr/Mieux-vivre-ici/Atlas-des-paysages-d-Ariège-Pyrenees>, <https://fr.calameo.com/read/002312551bf1d6e265614>

Atlas de l'Aveyron : <https://paysageaveyron.fr/>

Atlas de Haute-Garonne : <https://paysages.haute-garonne.fr/>

Atlas des Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/atlas-des-paysages-des-hautes-pyrenees-r1145.html>, <https://fr.calameo.com/books/002312551ec39a40e8411>

Atlas du Lot : <https://fr.calameo.com/read/00020290139a8c6d15e41?authid=wawjPEBvh5Wk>

Atlas du parc national des Cévennes : <http://atlas.cevennes-parcnational.net/paysages/>